

**Décisions du Maire  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
Décision n°DM-2023-100**

**Service Habitat**

**OBJET : HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE  
DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ET A UN  
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR.**

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par un propriétaire occupant et par un propriétaire bailleur pour 12 logements sur 2 adresses.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
PO	16 rue Mongolfier	M. CHOMEL-Valentin	T3 - 83 m <sup>2</sup>	Travaux lourds + performance énergétique (51% de gain)	51 134	42 280	22 640	1 000	6 000	20 640	56 %
PB - 3 logts	21 rue Mongolfier	SCI CAMINARE	3 T2 - 35,57 m <sup>2</sup> - 42,66 m <sup>2</sup> - 42,27 m <sup>2</sup> dont 1 vacant depuis plus de 5 ans	Travaux lourds + performance énergétique (71%-40%-62% de gain)	458 665 €	133 300 €	52 158 €	13 331 €	8 633 €	74 122 €	16 %
PB - 9 logts	23 rue Mongolfier	SCI CAMINARE	5 T2 (51,57 m <sup>2</sup> - 51,08 m <sup>2</sup> - 52,28 m <sup>2</sup> - 54,40 m <sup>2</sup> - 69,34 m <sup>2</sup> ) et 4 T3 (75,52 m <sup>2</sup> - 70,04 m <sup>2</sup> - 78,54 m <sup>2</sup> X2) dont 7 vacants depuis plus de 5 ans	Travaux lourds + performance énergétique (de 46% à 76% de gain)	1 011 405 €	680 114 €	250 540 €	65 822 €	57 822 €	374 184 €	37 %

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peuvent bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019.

VU l'avenant n°2 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 26 novembre 2021.

VU la décision du Maire n°DM-2022-300 du 30 décembre 2022

**CONSIDERANT** que les dossiers présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

## DÉCIDE

### Article 1 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°DM-2022-300 du 30 décembre 2022

### Article 2 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 1000 € à Monsieur Valentin CHOMEL, de 13 331 € à la SCI CAMINAIRE pour l'immeuble 21 rue Montgolfier et de 65 822 € à la SCI CAMINAIRE pour l'immeuble 23 rue Montgolfier. Le montant des subventions accordées pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

### Article 4 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 04/07/2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 13/07/2023

Identifiant télétransmission : cat-210700100-20230101-42346 DE